



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
Service Régional d'Exploitation de Lyon
District de Valence
ARRÊTÉ n°2025-L-26-092**
Réglementation temporaire de la circulation.
Travaux d'abattage de platanes.
RN7 : du PR 3+700 au PR 4+200 dans les 2 sens.
Commune de Saint-Rambert-d'Albon.

A R R Ê T E

Modificatif de l'arrêté n°2025-L-26-091

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
le code de la voirie routière ;

VU

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;
l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de

VU

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie : signalisation
temporaire) ;

l'arrêté du président de région AURA n°2024/12/0028 en date du 19 décembre 2024 et

VU

portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière ;

l'arrêté portant subdélégation de signature de Mme la Directrice Interdépartementale des

VU

Routes Centre-Est en date du 22 juillet 2025 ;

VU la note du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année
2025 et le mois de janvier 2026 ; la demande de madame Cécile Beraud représentant
l'entreprise La Forézienne – Agence Sud, domiciliée 20 Route des Plots - 07230 Chandolas

VU Les Pléiades I - 860 rue René Descartes 13100 Aix en Provence

Considérant que pendant les travaux Travaux d'abattage de platanes du PR 3+700 au PR 4+200 dans les 2 sens de al RN7 commune de Saint-Rambert-d'Albon. il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ; **Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ; **Sur** proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2025-L-26-007 sont modifiées comme suit :

Les travaux sont avancés : en journée de 07h30 à 17h30 du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2025.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés en journée de 7h30 à 17h30 du lundi 6 au vendredi 10 octobre 2025.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 3- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
au tribunal administratif compétent Grenoble.

☐ sur l'application www.telerecours.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

- ☐ Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- ☐ Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- ☐ Le Chef du CEI de Roussillon de la DIR Centre-Est,



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

- ☐ Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

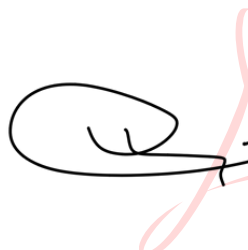
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- ☐ Préfecture de la Drôme,
- ☐ Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- ☐ Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- ☐ Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de la Drôme,
- ☐ Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- ☐ Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- ☐ Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- ☐ PC Hyrondelle.

Fait à Lyon,

Pour le Président du conseil régional
et par délégation
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par
subdélégation,

Le Chef du SREX de Lyon

 Signature
numérique de
Pascal PLATTNER
- pascal.plattner
Date : 2025.09.26
15:57:27 +02'00'